

# Le compte personnel de formation pour les AESH (CPF)

<p><b>Le CPF remplace le DIF</b></p> <p>Le droit individuel à la formation n'existe plus. Les droits acquis au titre du DIF ont été repris dans le CPF au 1er janvier 2017 et sont mobilisables.</p>	<p><b>Pour tous les agents publics</b></p> <p>Le CPF concerne tous les titulaires ou contractuels des 3 fonctions publiques. Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de mobilité au sein de la Fonction publique ou de départ vers le privé.</p>	<p><b>25h de formation acquises par an **</b></p> <p>Chaque agent acquiert <b>25 heures par année de travail</b>, jusqu'à l'acquisition d'un plafond de 150 h. Il dispose ainsi d'un crédit d'heures de formation prises en charge par son employeur.</p>
<p><b>A votre initiative</b></p> <p>L'agent qui veut utiliser son CPF doit constituer un dossier comme indiqué dans la circulaire académique. <b>L'accord de l'employeur est requis.</b> Vous pourrez bénéficier d'un accompagnement par un conseiller RH de proximité pour vous aider à construire votre projet et formuler votre demande.</p>	<h2>CPF</h2> <h3>Comment ça marche ?</h3>	<p><b>Pour toutes les formations*</b></p> <p>Toutes les formations correspondant à votre projet professionnel sont accessibles via le CPF. Elles peuvent être proposées par un employeur public ou un organisme de formation privé agréé ; elles ne sont pas nécessairement diplômantes ou certifiantes.</p>
<p><b>Consulter vos droits</b></p> <p>Depuis le 21 novembre 2019, vous pouvez visualiser en ligne vos droits au CPF sur le site <a href="http://moncompteformation.gouv.fr">moncompteformation.gouv.fr</a> ou en téléchargeant l'application mobile « <a href="http://moncompteformation.gouv.fr">moncompteformation</a> ». En revanche, <b>le choix de la formation et l'inscription ne se font pas sur ce site</b>, mais en complétant le formulaire sur la plateforme « démarches simplifiées » (voir ci-dessous)</p>	<p><b>Pour construire votre projet professionnel</b></p> <p>Vous pouvez utiliser votre CPF pour : accéder à de nouvelles responsabilités, effectuer une mobilité professionnelle, vous réorienter professionnellement, y compris dans le secteur privé, préparer un concours ou un examen professionnel de la Fonction publique</p>	<p><b>Un financement plafonné</b></p> <p><b>La prise en charge du financement ne pourra dépasser 1500€</b> par action de formation. La prise en charge maximale est de 25€ par heure de formation</p>

**Comment mobiliser vos droits CPF ?**  
Constituez votre dossier en ligne avant le 9 mai 2022

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cpfaeshcreteil>

\* Le financement du permis de conduire n'est pas pris en charge par le CPF

\*\*Cas particuliers : droits renforcés pour certains agents de catégorie C : acquisition de 48 h/an, plafond de 400 heures. Crédit d'heures complémentaire pour prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (+ 150h)